

L'essentiel du cahier des charges :



- Mettre en oeuvre le plan de gestion établi en concertation avec l'EPAB (porteur du PAEC).
- Respecter un taux de chargement maximum de 1,4 UGB/ha
- Fauche autorisée à partir du 1er juin
- Fertilisation azotée maximale de 50 UN (hors apports par pâturage)
- Interdiction de retournement des surfaces engagées
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitements localisés

20...

N° îlot / parcelle	
-----------------------	--

Surface	
---------	--

(Utilisez 1 feuille différente pour chacune de vos parcelles ou de vos îlots engagés)

Type d'intervention (Débroussaillage, fauche, broyage, autre (précisez), etc.)	Date	Matériel utilisé	Zone concernée

Fertilisation et traitements phytosanitaires

Date ou année	Fertilisation (*)	Traitement phytosanitaire (*)	

(*) : ces interventions sont interdites. Les traitements phytosanitaires localisés sont autorisés (en pied à pied pour les espèces indésirables). L'absence de leur mise en oeuvre doit malgré tout être enregistrée, indiquez l'année + la mention "Aucune fertilisation" ou "Aucun traitement". En cas de traitement localisé, indiquez la date + la mention "traitement localisé" en précisant l'espèce ciblée et le produit utilisé

Feuille n° / (Suite au verso)

Si pâturage après mise en œuvre du programme de travaux :

Type d'animaux	Nombre	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre de jours pâturés	Nombre d'UGB	Nbre d'UGB x Nbre de j. de pâturage
Chargement moyen annuel = nombre d'UGB x nombre de j. de pâturage / Surface parcelle engagée x 365 j						

Pour chaque parcelle engagée, **chargement moyen annuel** =

$$\frac{\text{nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage}}{\text{Surface parcelle engagée} \times 365 \text{ j}}$$

- Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB